Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 12 mai 2021, prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 3 023 662 ayant le numéro civique 1192 chemin Plouffe situé dans la zone A-109. En effet, le propriétaire souhaite installer un nouveau bâtiment principal agricole constitué d'une écurie et d'un manège intérieur et la marge arrière n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que le nouveau bâtiment principal agricole soit installé dans la cour arrière à une distance de 8,04 mètres de la ligne arrière plutôt que 12 mètres, tel qu'exigé à la grille des usages et normes A-109 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 31 mai 2021 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière